

## VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/084

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

## CONVOCACTION

Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

**Étaient Représentés :**

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.  
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.  
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.  
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Thème : BAUX & CONVENTIONS 1.**

**Objet :** MISE A DISPOSITION DE L'ÉCOLE DE PONT DE CERVIERES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CELLO AU SOMMET.

**Absents-Excusés :**

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance :** Manuel ROMAIN.

Rapporteur : Gérard FROMM.

L'association CELLO AU SOMMET organise cette année la 10<sup>ème</sup> édition du festival « Violoncelles en folie » qui aura lieu du 11 au 18 juillet 2015.

Pour cette 10<sup>ème</sup> édition, 8 professeurs animeront stage, concerts et rencontres de violoncellistes de tous niveaux, tous horizons, désireux de se perfectionner, de pratiquer la musique d'ensemble ou tout simplement de prendre du temps avec leur instrument. Un bain musical dans un cadre exceptionnel pour vivre sa passion à plein temps.

Durant ce festival plusieurs concerts autour du violoncelle seront proposés dans des chapelles ou églises du Briançonnais.

En vue de la préparation et de l'organisation de ces concerts, l'association CELLO AU SOMMET souhaite disposer de l'école de Pont de Cervières pour la période du 10 au 19 juillet 2015 inclus.

Considérant qu'il appartient à la commune de Briançon de soutenir les associations qui participent aux animations estivales briançonnaise, il convient de régulariser une convention de mise à disposition à titre gracieux selon le projet joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les dispositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention de mise à disposition précaire et révocable au profit de l'association CELLO AU SOMMET selon le projet de convention ci-joint, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 02 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top and '(Hautes-Alpes)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the stamp and extends to the right.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**  
*précaire et révocable*  
**Ecole de Pont-de-Cervièrès**

**ENTRE**

La commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°**DEL.2015.05.27/++++** du conseil municipal en date du **27 mai 2017**,

D'une part,

**ET**

L'Association **CELLO AU SOMMET**, ayant son siège sis à la Mairie de Villar Saint Pancrace (05100) – 9 rue de l'école, identifiée sous le numéro SIREN 493.952.014, représentée par son Président, **Monsieur Max DUEZ**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,

Ci-après dénommée sous le vocable « *l'occupant* »

D'autre part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures ou périodes de cours au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

**Article 2 - Mise à disposition des locaux.**

La commune de Briançon met à la disposition, à titre précaire et révocable, de l'association **CELLO AU SOMMET** dans le cadre de la 10<sup>ème</sup> édition du festival « Violoncelles en Folies » l'école de Pont de Cervières pour la période du **10 au 19 juillet 2015**.

**Article 3 - Usage des locaux**

L'occupant s'engage à prendre soin des lieux. Toute dégradation des lieux provenant d'une négligence de l'association devra faire l'objet d'une remise en état, aux frais de l'association **CELLO AU SOMMET**.

Sauf accord préalable de la commune, les lieux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la présente convention.

**Article 4 - Durée et renouvellement de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du **10 au 19 juillet 2015**.

La durée ne pourra en aucun cas être renouvelée.

**Article 5 – Redevance**

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

**Article 6 – Charges, impôts et taxes**

Les frais relatifs aux charges courantes seront supportés par la commune de Briançon, Toutefois, les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'occupant seront supportés par ce dernier.

L'entretien, qui a pour objet de conserver les biens dans de bonnes conditions d'utilisation, et le nettoyage de l'école de Pont-de-Cervières sera à la charge pleine et exclusive de l'occupant qui le reconnaît et l'accepte.

**Etant ici précisé que les locaux mis à disposition étant des locaux scolaires, il est impératif que les lieux soient restitués en fin de mise à disposition en parfait état de propreté.**

**Article 7 - Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'occupant ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**Article 8 : Entretien et réparation des locaux**

L'occupant devra aviser immédiatement la commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

**Article 9 : Transformation et embellissement des locaux**

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Briançon dans les locaux mis à disposition pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

**Article 10 - Responsabilité - Assurance**

Les risques encourus par l'occupant du fait de son activité et de l'utilisation des lieux seront convenablement assurés par lui.

L'association **CELLO AU SOMMET** s'engage à bien fermer l'école après chaque utilisation.

Elle souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paie les primes et cotisations de ces assurances en sorte que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle fournit à la commune la copie des polices d'assurance.

**Article 11 – Obligations générales**

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- Assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès des locaux confiés ;
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- Faire respecter les règles de sécurité.

**Article 12 – Etat des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés.

A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à son établissement.

Un état des lieux sera également établi contradictoirement par les parties lors de la restitution des clés.

**Article 13 – Visite des lieux**

L'occupant devra laisser les représentants de la commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

**Article 14 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

**Article 15 - Résiliation**

La présente convention ayant une courte durée la résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment sur un motif sérieux et motivé.

**Article 16 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 17 - Domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La commune de Briançon : en l'hôtel de ville – Les Cordeliers - 1 rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON ;

- L'association CELLO AU SOMMET : en son siège social sis : Mairie – 9 rue de l'école – 05100 VILLAR SAINT PANCRACE.

Fait à Briançon, en quatre (4) exemplaires originaux, le

Pour l'association Cello au Sommet,  
Le Président,

Le Maire,

Max DUEZ

Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527\_084-DE  
Regu le 02/06/2015

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---